



OIAC

Conférence des États parties

Douzième session
5 – 9 novembre 2007

C-12/4*
8 novembre 2007
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS SUR
LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA ONZIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

1. Introduction

La Commission de vérification des pouvoirs, constituée des membres suivants : Autriche, Bulgarie, Cuba, Finlande, Guatemala, Namibie, Maroc, République tchèque, Sri Lanka et Thaïlande s'est réunie le jeudi 8 novembre 2007 à 14 h 30, sous la présidence de Son Excellence Mme Carla María Rodríguez Mancia (Guatemala).

2. Examen des pouvoirs

2.1 La Commission de vérification des pouvoirs était saisie d'un mémorandum du Directeur général, en date du 8 novembre 2007, concernant la présentation des pouvoirs par les États membres souhaitant participer à la douzième session de la Conférence des États parties ("la Conférence"). La Commission a examiné ces pouvoirs et, après vérification de la teneur du mémorandum, elle a fait le constat suivant :

- a) des pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties, ont été présentés par les 83 États membres suivants :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie,

* Nouveau tirage pour raisons techniques



Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen et Zambie.

- b) les 24 États membres ci-après ont fait parvenir une copie ou une télécopie de pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties :

Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brunéi-Darussalam, Chine, Équateur, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Lettonie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Rwanda, Slovénie, Soudan et Tunisie.

- 2.2 La Commission a été d'avis que les représentants des États membres énumérés à l'alinéa *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus devraient être autorisés à participer provisoirement à la Conférence, en attendant que les originaux des pouvoirs soient présentés.

3. Rapport et recommandations à la Conférence des États parties

- 3.1 Sur la base de ce qui précède, la Commission de vérification des pouvoirs a décidé d'informer la Conférence que les pouvoirs des États membres énumérés aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus étaient conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties, et de recommander que la Conférence :

- a) accepte sans réserve les pouvoirs des représentants des États membres énumérés à l'alinéa *a* du paragraphe 2.1 ci-dessus;
- b) accepte provisoirement les pouvoirs des représentants des États membres énumérés à l'alinéa *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus, en attendant que les originaux soient présentés.

- 3.2 La Commission de vérification des pouvoirs a adopté à l'unanimité son rapport à la Conférence, et a recommandé que celle-ci l'approuve.

- - - 0 - - -